
UTILISATION ET ENTREPOSAGE DE GAZ COMPRIMÉS

ACCOMPLIE PAR :

- Toute personne qui manipule et entrepose des gaz comprimés.

NOTE :

- La Directive concernant l'utilisation et l'entreposage de gaz comprimés [SST-DI-17-CHM] est disponible auprès des conseillers en gestion des matières dangereuses.

ÉQUIPEMENTS REQUIS :

- Support pour gaz comprimés avec chaîne ;
- Chariot pour gaz comprimés.

RÈGLES DE SÉCURITÉ :

- **Vérifier** l'étiquette selon le SIMDUT ;
- **Consulter** la fiche signalétique ;
- **Attacher** les cylindres solidement à l'aide d'une chaîne (et non pas à l'aide d'une courroie de cuir ou de tissu) à un support mural ;
- Lors de l'installation du manomètre, **vérifier** qu'il n'y ait pas de fuites (à l'aide d'une eau savonneuse). **S'assurer** de l'étanchéité des tuyaux de raccordement (en les vaporisant d'eau savonneuse) ;
- Avant de transporter un cylindre, **retirer** le manomètre et **remettre** le capuchon. **Utiliser** un chariot prévu à cet effet pour le transport des cylindres. **Attacher** le cylindre sur le chariot à l'aide de la chaîne ;
- **Éloigner** les cylindres de tout radiateur et de toute autre source de chaleur ;
- **Recouvrir** les valves du capuchon protecteur quand ils ne sont pas utilisés ;
- **Vérifier** visuellement les équipements utilisés avec des gaz corrosifs à chaque semaine afin d'identifier des dommages causés par le caractère corrosif du gaz ;



PROCÉDURE APPLIQUÉE PA-309

- **Utiliser** les gaz corrosifs dans les 60 jours suivant leur réception afin de s'assurer que les valves ne puissent être corrodées ;
- **Séparer** les cylindres de gaz incompatibles (ex. inflammables [hydrogène] et comburants [oxygène]) ;
- **Utiliser** et **entreposer** les gaz toxiques et corrosifs que dans des locaux ventilés adéquatement ;

CLASSIFICATION :

Classification de différents gaz comprimés et quantités maximales autorisées par laboratoire de recherche (46,5m² (500pi²) ou moins)

Gaz comprimé	Classe*	Quantité permise	
		Avec gicleurs	Sans gicleurs
Acétylène Hydrogène Monoxyde de carbone	I	6	3
Ammoniac Chlorure d'hydrogène Bromure d'hydrogène	C		
Oxygène Protoxyde d'azote	O		
Sulfure d'hydrogène	T	3	3
Argon Azote Hélium Dioxyde de carbone Air	N	**	-

* C : Corrosif ; I : Inflammable ; N : Ininflammable, non toxique et non-corrosif ; O : Comburant ; T : Toxique.
 ** Aucune limite n'est imposée pour les gaz ininflammables, non-toxiques et non-corrosifs.

RÉFÉRENCES :

- Code national de prévention des incendies – Canada 1995
- Standard on Fire Protection for laboratories Using Chemicals Code, NFPA-45
- Safe Handling of Compressed gases in containers. Compressed Gas Association, Inc., 1991.

